



*Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale*

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n° 2600

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-huit du mois de Mars, de 18h00 à 21h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 428

Nombre de voix des délégués en exercice : 576.34

Présents et représentés eau et assainissement : 210

Nombre de procuration : 78

Quorum : 289.17

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 315.22

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 0

NON VOTANTS : 0

Secrétaire de séance : Jean-Claude SERRES

Objet

Désignation d'un Président de séance pour les comptes administratifs

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée générale doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Madame TEQUI, Présidente en exercice, propose que Monsieur Jacques ESCANDE, 7ème vice-président en charge des finances, assure la Présidence de séance durant l'approbation des comptes administratifs 2022.

APPROUVE

La Présidence de séance durant l'approbation des comptes administratifs 2022 par Mr Jacques ESCANDE.

* *

*

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

